

LE PRESIDENT

- VU le Code de l'Education,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,
- VU le Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- VU le Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- VU l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique,
- Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur – kinésithérapeute,
- VU les modalités de contrôle des aptitudes et des connaissances sanctionnant les L.AS et les règles d'accès aux études MMOP,
- VU les propositions de Monsieur le Doyen de la Faculté de Médecine de Toulouse-Rangueil,

ARRETE

Article unique :

Le jury des épreuves de l'Option Santé des Licences Accès Santé est composé comme suit pour l'année universitaire 2020-2021 :

M.	Jérôme	AUSSEIL
Mme	Isabelle	BERRY
Mme	Elodie	CHANTALAT
M.	Etienne	CHATELUT
M.	Patrick	CHAYNES
Mme	Monique	COURTADE-SAÏDI
M.	Benoît	LEPAGE
M.	Elie	SERRANO
M.	Norbert	TELMON, Président

Fait à Toulouse, le 1^{er} mars 2021

Le Président de l'Université Paul Sabatier,



Jean-Marc BROTO

Le Président de l'Université Paul Sabatier,
par délégation,
La Vice-Présidente de la CFVU

Fabienne ALARY